

*Lettre remise au Commissaire-enquêteur
le 23 juillet 2020*

Objet : demandes de report ou de prolongation de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'habitations et de commerces, sur l'îlot D5 de la Z.A.C Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt.

Meudon, le 23 juillet 2020

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Actuellement, les plus curieux ou les plus chanceux des habitants de l'intercommunalité de Grand Paris Seine Ouest qui ne sont pas partis en vacances ont peut-être appris que **trois enquêtes publiques relatives à la Z.A.C Seguin-Rives de Seine** étaient en cours entre la mi-juillet et la mi-août 2020.

L'enquête la plus globale dissimule son véritable objet en se présentant comme une enquête relative à la loi sur l'eau, la deuxième a trait à deux permis de construire 123 000 m² de bureaux et 6 500 m² de commerces sur la partie centrale de l'Île Seguin (incluant un immeuble de grande hauteur surmontant un socle, c'est à dire une tour de treize étages, mais à l'impact visuel bien supérieur, dans l'axe de la perspective classée de la Terrasse de Bellevue) et la troisième – dont vous avez la charge – porte sur un permis de construire 60 729 m² de bureaux, d'habitations et de commerces sur l'îlot D5 du Trapèze (incluant trois immeubles de grande hauteur, soit trois tours de près d'une vingtaine d'étages). Les dossiers de ces trois enquêtes, quoiqu'assortis de très volumineux documents ne pouvant en aucun cas être survolés et très difficilement être utilement consultés, ne délivrent néanmoins qu'**une information lacunaire**.

La Mission régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.) a émis plusieurs avis critiques très circonstanciés sur ces projets massifs qui prétendent inscrire des conceptions architecturales banales dans un site exceptionnel protégé à de nombreux titres.

Pour l'îlot D5, nombre d'observations de l'avis de la mission en date du 22 octobre 2019 devraient entraîner une refonte très substantielle du permis de construire en cours d'instruction notamment en matière d'insertion paysagère particulièrement négligée alors qu'il s'agit de s'inscrire dans **un site exceptionnel aux « belvédères uniques »** (avis de la M.R.A.E. en date du 20 mai 2020, pages 16 à 19). En outre, **demeurent à justifier les choix d'implantation et de programmation retenus** (sur la base de scénarios de substitution et au

regard de l'offre de bureaux...) plaçant **des logements à l'endroit le plus bruyant de la Z.A.C.** et méprisant **les protections des monuments et des « sites remarquables »** dont le **périmètre englobe la totalité de l'Île Seguin.**

A cet égard, il doit être tenu le plus grand compte de la vue sur la Seine incluant l'îlot D5 depuis la Terrasse de l'Observatoire de Meudon et depuis la Villa des Brillants abritant le Musée Rodin. En contemplant ce vaste panorama, Auguste Rodin lui-même s'émerveillait : *« Voilà d'où vient mon inspiration. La perspective de ce monstrueux Paris enfiévré stimule ma verve et la belle ligne de ce fleuve élève mon âme ».*

Au-delà du paysage, **l'augmentation de la densification du quartier du Trapèze, avec ses conséquences directe en matière de bruit et de pollution de l'air, constituerait une atteinte délibérée à la santé publique des générations futures** au moment où la France est condamnée pour son inaction en matière de qualité de l'air.

En réalité, **ces trois enquêtes publiques d'apparence distinctes sont étroitement liées et ne peuvent s'apprécier indépendamment les unes des autres.**

Il est très regrettable que les instances représentatives locales en charge de l'environnement, de l'urbanisme et de la construction aient cru pouvoir disjoindre ce qui aurait dû, au contraire, faire l'objet d'une pédagogie approfondie auprès de la population pour montrer l'importance et la connexité des constructions envisagées et l'ampleur de leur impact sur la santé et l'environnement.

Il est encore plus regrettable que ces enquêtes, dites publiques, soient lancées dans une confidentialité estivale certaine, aggravée par trois délais distincts, mais tous resserrés, d'un mois.

Cette multiplicité des enquêtes n'a d'ailleurs pas manqué de causer d'abord des soucis aux autorités locales elles-mêmes qui se sont quelque peu emmêlées dans les publicités, réglementaires comme concrètes, à leur donner en fonction du public concerné. Sans doute pour ne pas ajouter de la confusion dans l'esprit de leurs lecteurs, les bulletins municipaux ont préféré ne pas donner d'écho aux déroulements des trois enquêtes publiques.

C'est ainsi, par exemple, que **l'enquête publique relative à l'ensemble de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, indissociable des deux autres enquêtes, est présentée comme concernant les seules communes de Boulogne-Billancourt et de Meudon** (arrêté préfectoral n° 2020-62, en date du 18 juin 2020). **A tort. En effet, le territoire de la commune de Sèvres comprend tout le bas de la colline de Bellevue** et les habitants de cette partie de Sèvres seraient justement parmi les plus concernés par la construction d'une tour de treize étages au-dessus du socle de l'île prolongée, de plus, par une barre d'immeubles (R+7+socle de l'île) vers l'amont de la Seine à peine entrecoupée de supposées « percées visuelles », trop symboliques, d'une rive à l'autre.

Quant à la présente enquête publique, elle n'est portée qu'« à la connaissance des habitants de la commune de Boulogne-Billancourt » (article 2 de l'arrêté municipal du maire de Boulogne-Billancourt en date du 22 juin 2020), ce qui apparaît insuffisant, la hauteur des constructions projetées les rendant visibles de très loin. En outre, l'importance des pollutions entraînées par elles et leur complémentarité avec les autres constructions de la Z.A.C. font que, comme pour l'enquête publique relative à la loi sur l'eau, **les habitants de Meudon et de Sèvres sont également concernés**. D'autant que **la compétence en matière d'urbanisme appartient désormais à l'intercommunalité Grand Paris Seine Ouest et non plus à Boulogne-Billancourt**.

Dans ces circonstances, **le Collectif Vue sur l'Île Seguin a l'honneur de solliciter :**

1° **L'annulation spontanée des trois enquêtes publiques en cours**, chacune d'entre elle ne s'adressant qu'à une partie du public concerné par elle. Il convient donc de les remettre toutes trois sur le métier en vue de l'organisation ultérieure de trois consultations simultanées hors périodes de vacances ;

2° à titre subsidiaire, **la prolongation au maximum légal possible de la durée de chacune de ces enquêtes publiques** lancées à la période de l'année la moins approprié à une publicité ;

3° **La production de nouveaux documents où les quatre tours projetées apparaîtraient autrement qu'en mode invisible** (bâtiments transparents sur fond de ciels gris, ou bleu-ciel, assortis aux gris, ou au bleu-ciel, des constructions, par exemple comme dans le « PC6 Carnet de perspectives d'insertion » relatif à l'îlot D5 – qui ne présente aucune vue depuis les coteaux de Meudon). **Le recours systématique à ce procédé de dissimulation est à lui seul de nature à altérer la validité des trois consultations en raison de l'attention particulière généralement portée par les populations à l'érection de tours.**

Dans le souci de resituer ces trois enquêtes dans un ensemble, de toucher réellement la totalité du public adéquat, y compris les vacanciers, et de permettre au public d'être effectivement associé à une phase de projets d'urbanisme et de construction théoriquement conçue pour permettre la plus large participation possible des habitants et à partir d'informations non biaisées avant que soient éventuellement commises des atteintes irréversibles à leur cadre de vie, **les membres du Collectif Vue sur l'Île Seguin, habitants de Boulogne-Billancourt comme de Meudon, partisans d'une Île verte** (voir la pétition « *Créez une île verte à Paris !* » qui rassemble à ce jour plus de 47 000 signataires dont Nicolas Hulot, F.N.H., et Allain Bougrain-Dubourg, L.P.O.), **ont l'honneur de solliciter l'allongement du délai de l'enquête publique, dont vous avez la responsabilité, de manière à le porter à la durée maximale possible.**

Le remplacement des vues actuelles par « une barrière trop élevée en plein milieu de la Seine » (avis de la M.R.A.E. du 20 mai 2020 relatif aux projets de construction sur la partie centrale de l'Île Seguin, page 19) constituerait un acte de vandalisme environnemental qu'il importe d'éviter d'amplifier par la prolongation de ladite barrière jusqu'aux confins du quartier du Trapèze.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à la présente contribution, que nous vous remercions d'insérer parmi les observations des habitants sur le site de l'enquête publique, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée,

Monsieur Jean-Jacques MINARD
Commissaire-enquêteur
Enquête publique relative à la construction
de l'îlot D5 de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine
Hôtel de ville de Boulogne-Billancourt
26, avenue André Morizet
92104 BOULOGNE-BILLANCOURT cedex

Le Collectif « *Vue sur l'Île Seguin* »

N-B : le Collectif *Vue sur l'Île Seguin* a intenté un recours administratif contre le P.L.U. 2018 de Boulogne-Billancourt sur des bases analogues à celles de ses recours de 2011 et de 2013 qui ont entraîné l'annulation par le juge administratif des plans d'urbanisme de 2011 et de 2013.